



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-066-2022-04

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

Sommaire

Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID) /

IDF-2022-04-29-00001 - Arrêté 2022- 36bis portant délégation de signature aux cadres A de la division procédure et contentieux du pôle ventes mobilières (2 pages)

Page 3

Direction nationale d'Interventions domaniales
(DNID)

IDF-2022-04-29-00001

Arrêté 2022- 36bis portant délégation de
signature aux cadres A de la division procédure
et contentieux du pôle ventes mobilières

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION NATIONALE D'INTERVENTIONS DOMANIALES

3, avenue du Chemin de Presles
94 417 Saint-Maurice cedex

☎ 01 45 11 62 00

RÉFÉRENCES : 2022-36BIS

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur de la direction nationale d'interventions domaniales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L3211-17 et suivants et D3221-16;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à la direction nationale d'interventions domaniales ;

VU le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur **Alain CAUMEIL** administrateur général des finances publiques de classe normale, en qualité de Directeur de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.

ARRÊTE :

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à **MMes Cécile MUGARD, Edwige CHIMI, Charlotte BERGER**, à **MM. Mathieu GOMEZ, et Douni KINDA**, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer, en mon nom :

- en matière d'appels d'offres, les approbations de soumissions pour la vente de biens mobiliers dans la limite d'un prix n'excédant pas 25 000 € et ne portant pas sur des matériaux dangereux ou présentant des risques ;
- en matière de cessions amiables, après approbation préalable de la direction, l'avis donné sur la valeur vénale du bien mobilier dans la limite n'excédant pas 25 000 € ;
- en matière contentieuse, les réclamations, restitutions relatives à l'activité des ventes mobilières ainsi que les résolutions de ventes et sanctions éventuelles dans la limite de 10 000 €
- les locations de biens mobiliers jusqu'à 1 500 € ;
- les courriers d'accompagnement administratifs simples relatifs aux appels d'offres, aux cessions amiables, aux réclamations et aux marchés publics afférents à l'activité des ventes mobilières.

Article 2 : La présente délégation annule et remplace la délégation n°2020-09-02-017 consentie le 4 septembre 2020 et sera publiée recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

A Saint-Maurice, le 29 avril 2022

signé

Alain CAUMEIL